

<p>République Française Département de Haute-Savoie</p> <p><b>COMMUNE DE MIEUSSY</b></p> 	<p><b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>❖ Séance du 18 DECEMBRE 2025 ❖</b></p>																																																																								
	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la grande salle en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,</p>																																																																								
Nombre de conseillers en exercice : 19																																																																									
Présents : 12																																																																									
Absents : 7 dont 3 excusés																																																																									
Pouvoirs : 3 Patrick <b>DUNAND</b> ayant donné pouvoir à Christine <b>GABARROU</b> , Xavier <b>BOSSUT</b> ayant donné pouvoir à Didier <b>JANCART</b> , Damien <b>CUVILLIER</b> ayant donné pouvoir à Christine <b>BUCHARLES</b>																																																																									
Absents : 4 Mélissa <b>BERTHAUD</b> , Sophie <b>VERKARRE</b> , Nathalie <b>GILSON</b> , Cyrille <b>JEAN</b> ,																																																																									
Votants : 15																																																																									
Secrétaire de séance : Elise <b>MOGEON</b>																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th style="text-align: left;"></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> <th style="text-align: left;"></th> <th style="text-align: center;">Présent</th> <th style="text-align: center;">Absent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FORESTIER Régis</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUNAND Patrick</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MOGEON Elise</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BOSSUT Xavier</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td>GILSON Nathalie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MONTFORT Nadine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CURDY Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DESESQUELLES Séverine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BUCHARLES Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GAUDIN Jean-François</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>JEAN Cyrille</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>DUVAL Peggy</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GABARROU Christine</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>VERKARRE Sophie</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>CUVILLIER Damien</td> <td></td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td>JANCART Didier</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>BERTHAUD Mélissa</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MERCIER Daniel</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td>MAURE Nicolas</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent	FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓		BOSSUT Xavier		✓	GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓		CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓		GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓		GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓	JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓					MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓				
	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent																																																																	
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓																																																																		
BOSSUT Xavier		✓	GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓																																																																		
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓																																																																		
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille	✓		DUVAL Peggy	✓																																																																		
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien		✓																																																																	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓																																																																					
MERCIER Daniel	✓		MAURE Nicolas	✓																																																																					
<b>Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>																																																																							
2025-10-01	Convention pour la réalisation de prestations de services eau/assainissement entre la commune de Mieussy et la communauté de communes des Montagnes du Giffre	Adopté à l'unanimité																																																																							
2025-10-02	Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune de Mieussy et la communauté de communes des Montagnes du Giffre	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés 13 pour – 3 abstentions																																																																							
2025-10-03	Mise à disposition de la salle socioculturelle aux candidats aux élections municipales	Adopté à l'unanimité																																																																							
2025-10-04	Création d'emplois des agents recenseurs et fixation de leur rémunération 2026	Adopté à l'unanimité																																																																							
2025-10-05	Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »	Adopté à l'unanimité																																																																							
2025-10-06	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents	Adopté à l'unanimité																																																																							
2025-10-07	Convention communale fourrière accueil animaux	Adoptée à la majorité absolue 15 pour et 1 abstention																																																																							
2025-10-08	Dérogation au repos dominical – Année 2026	Adopté à l'unanimité																																																																							
2025-10-09	Modification du tracé de la partie terminale du chemin rural dit de « Messy à Trébiet » par échange de terrains	Adopté à l'unanimité																																																																							

2025-10-10	Chemin rural dit « de Perreux » - Réseau d'eau potable de Déchamp – Echange de parcelles avec Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET	Adopté à l'unanimité
2025-10-11	Approbation demande conjointe de classement en station de tourisme – Périmètre intercommunal Taninges-Mieussy	Adopté à l'unanimité
2025-10-12	Approbation d'une convention avec la Société GIFFR' AMBULANCES – Saison 2025/2026	Adopté à l'unanimité
2025-10-13	Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes - Saison 2025-2026	Adopté à l'unanimité
2025-10-14	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude patrimonial de la chapelle Notre Dame des Grands Champs	Adopté à l'unanimité

**PORTER À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Extraits des décisions :

**DM 2025-39 : Signature d'un devis de l'entreprise NGE ROUTES pour la suppression de deux plateaux surélevés et réfection enrobés – RD 907 Centre-Ville de Mieussy**

CONSIDERANT la nécessité de supprimer deux plateaux surélevés et de faire de la réfection des enrobés sur la RD 907 au centre-ville de Mieussy,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise NGE ROUTES – 26 route des Vernes – Pringy – 74370 ANNECY – pour un montant de 33 696.63 € HT soit 40 435.96 €.

**DM 2025-40 : Signature d'un devis de l'entreprise SVI 74 pour l'entretien du véhicule UNIMOG U300 (Réparation, changement pneus, passage aux mines).**

CONSIDERANT la nécessité de réparer, équiper de pneus et de passer aux mines le véhicule de déneigement UNIMOG U300,

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise SVI 74 – 1366 avenue du Môle – ZAE des lacs – 74130 AYZE – pour un montant de 3 620.33 € HT soit 4 344.40 € TTC.

**DM 2025-41 : Signature d'un devis de l'entreprise LDLC.PRO pour l'acquisition de matériels informatique**

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir du matériel informatique

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise LDLC.PRO – 2 rue des Erables – CS21035 – 69578 LIMONEST CEDEX – pour un montant de 3 458.19 € HT soit 4 149.83 €

**DM 2025-42 : Signature d'un devis avec le CENTRE DE GESTION 74 pour le diagnostic organisationnel de la collectivité**

CONSIDERANT la nécessité de proposer un diagnostic organisationnel de la collectivité

Décide d'accepter le devis présenté par le CENTRE DE GESTION 74– 44 rue du Goléron – 74370 ANNECY – pour un montant de 5 760 €.

**DM 2025-43 : Signature d'un devis avec le CENTRE DE GESTION 74 pour l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels**

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels

Décide d'accepter le devis présenté par le CENTRE DE GESTION 74– 44 rue du Goléron – 74370 ANNECY – pour un montant de 3 950 €.

**DM 2025-44 : Signature d'un devis de l'entreprise Fradet Ingénierie pour des missions de maîtrise d'œuvre**

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un bureau d'études des fluides afin d'aider à la conception du dossier de consultation des entreprises pour la phase 2 des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, ainsi que le suivi des travaux et de leur réception ;

D'accepter le devis présenté par l'entreprise Fradet Ingénierie – 42 route de Bonneville – 74100 ANNEMASSE – pour un montant de 11 500,00 € HT soit 13 800,00 €.

## DÉLIBÉRATIONS

### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Maire**

Après exposé,

**Le conseil municipal  
A l'unanimité :**

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

*Ce point n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-01</b>	Administration Générale - Convention pour la réalisation de prestations de services eau/assainissement entre la commune de Mieussy et la communauté de communes des Montagnes du Giffre
Adoptée à l'unanimité	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5214-16 et 5214-16-1 relatifs aux prestations de service entre une communauté de communes et une commune ;

**VU** l'arrêté préfectoral organisant le transfert de compétence à la communauté de communes des Montagnes du Giffre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 des compétences « eau » et « assainissement » ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L. 5214-16 et 5214-16-1, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

**CONSIDERANT** que le transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 implique de mettre en place le service « eau potable et assainissement » par la communauté de communes des Montagnes du Giffre par la formation des nouveaux agents recrutés, et par l'attribution d'un marché de travaux d'urgence.

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité du service, la communauté de communes des Montagnes du Giffre et la Commune de Mieussy ont convenu d'une période transitoire de 3 mois permettant de faire appel aux agents des services techniques de la commune de Mieussy pour l'exercice d'une partie de ses missions ;

*Ce point n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de prestations de services, pour une période de 3 mois, à signer avec la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBÉRATION N° 2025-10-02	
Adoptée à la majorité des suffrages exprimés 13 pour – 3 abstentions	Administration Générale - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune de Mieussy et la communauté de communes des Montagnes du Giffre

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral organisant le transfert de compétence à la communauté de communes des Montagnes du Giffre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** la demande de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sollicitant la mise à disposition des équipements communaux suivants afin d'héberger ses nouveaux services :

- Au sein du bâtiment principal :
  - Un local type bureau, d'une surface de 20,15 m<sup>2</sup>, comprenant un WC
  - Une travée d'une surface de 41,5 m<sup>2</sup> utilisée pour le stockage de pièces, du matériel et le stationnement d'un véhicule
  - Un espace de 5 m<sup>2</sup> en accès partagé pour le stockage du kärcher
- Un terrain d'une surface de 59,40 m<sup>2</sup> pour la mise en place d'un bungalow de 14.40 m<sup>2</sup> par le preneur, chauffé incluant espace de pause ; et 3 places de stationnement de 45 m<sup>2</sup> environ
- Un espace pour 2 places de stationnement de 30 m<sup>2</sup> environ
- Un espace de 45 m<sup>2</sup> pour le stockage de tuyaux
- Un espace en accès partagé au sein du bûcher du presbytère d'environ 15 m<sup>2</sup>
- L'utilisation des 2 Algeco existants, propriétés de la commune, pour WC, évier, douche, pause commune d'une surface totale de 42 m<sup>2</sup> dont 27,50 m<sup>2</sup> seront en usage partagé

**VU** la demande de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sollicitant la mise à disposition du matériel communal en fonction du besoin des services « eaux » et « assainissement » ;

**VU** l'intérêt de mutualiser les moyens techniques entre collectivités voisines ;

*Les échanges entre les conseillers municipaux ont porté sur les éléments suivants :*

**1. Astreintes et convention eau/assainissement avec la CCMG**

- Clarification entre forfait d'astreinte (semaine d'astreinte payée forfaitairement) et heures déclenchées assimilées à des heures supplémentaires, avec majoration possible la nuit et le dimanche.
- Pour la convention avec la CCMG sur l'eau/assainissement, choix de facturer "au réel" (heures agents + matériel) et non au forfait, faute de recul sur les volumes.
- Décision de réaliser un bilan à un an pour éventuellement basculer sur un forfait lors d'une future convention si le suivi devient trop lourd.
- Rappel que la compétence assainissement est désormais exercée par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre depuis le 1er janvier 2026, Mieussy étant en régie intercommunale.

**2. Locaux techniques et service assainissement**

- Dans le projet du nouveau centre technique municipal, le volume de locaux destiné à l'assainissement a été conservé.
- Si, à terme, l'assainissement passe entièrement en régie CCMG, des bâtiments spécifiques assainissement pourraient être affectés à la CCMG, libérant les volumes aujourd'hui prévus dans le projet communal.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal  
à la majorité des suffrages exprimés 13 pour – 3 abstentions,**

- **METS** à disposition de la communauté de communes des Montagnes du Giffre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les équipements et matériels mentionnés dans la convention dédiée et ses annexes ;
- **PRECISE** que cette mise à disposition s'effectuera selon les modalités financières suivantes :
  - Pour les locaux, un loyer annuel de 8 000 € TTC,
  - Pour les charges, une facturation au prorata des surfaces utilisées,
  - Pour le matériel, une location avec un prix TTC par jour d'utilisation.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à la bonne exécution de la présente décision.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-03</b>	<b>Administration générale – Mise à disposition de la salle socioculturelle aux candidats aux élections municipales</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Maire**

**VU** l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code électoral, et notamment son article L.52-8 relatif à l'égalité entre les candidats pendant la période électorale ;

**VU** la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats ou listes de candidats aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2024-06-06 du 11 juillet 2024 portant modification des tarifs de la salle socioculturelle applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** que les communes doivent, dans le respect du principe d'égalité, permettre aux candidats de disposer de locaux pour la tenue de réunions publiques électorales ;

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'une salle communale pouvant être mise à disposition à cet effet ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'en fixer les modalités d'utilisation, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît opportun, dans un souci d'égalité et de neutralité, d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit à l'ensemble des candidats ou listes de candidats déclarés ;

Il est exposé que la salle socioculturelle pourra être mise à la disposition des candidats ou listes de candidats aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026.

La mise à disposition de cette salle communale sera accordée à **titre gratuit**, pour la tenue de réunions publiques électorales, sous réserve de disponibilité.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la mairie, au moins 15 jours avant la date souhaitée, afin de garantir une répartition équitable des créneaux disponibles entre tous les candidats ou listes.

L'attribution de la salle sera effectuée dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats ou listes de candidats.

Aucune priorité ne pourra être donnée, sauf en cas de tirage au sort en cas de demandes concurrentes sur un même créneau horaire.

Les utilisateurs seront responsables des éventuels dommages causés aux locaux ou au matériel. Ils s'engagent à respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique, ainsi que les horaires fixés par la commune.

Toute utilisation à d'autres fins que la tenue d'une réunion électorale est interdite.

*Les conseillers municipaux demandent de préciser le contenu de la délibération en indiquant que cette dernière est présentée dans le cadre de l'organisation des réunions publiques pour les listes candidates aux prochaines élections. Il est précisé que la délibération présentée ne concerne que la salle socioculturelle.*

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de mettre à disposition la salle socioculturelle aux candidats aux élections municipales, dans les modalités et conditions citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer les conventions de mise à disposition avec les candidats ou leurs mandataires.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-04</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'emplois des agents recenseurs et fixation de leur rémunération 2026</b>
Adopté à l'unanimité	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Maire**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

**Vu** la délibération n° 2025-05-17 du 26 juin 2025 visant à désigner le coordinateur communal et son suppléant pour le recensement de la population 2026.

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **RAPPEL** la désignation de Monsieur Lambert LUCHINI comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, et qui aura comme appui Madame Sylvie ZAMBON,  
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
  - de récupération du temps supplémentaire effectué.
  - d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- **RECRUTE** 8 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026, à compter du 8 janvier 2026 (incluant la phase de formation et la remise du matériel), pour une durée initiale s'achevant le 19 février 2026, couvrant ainsi la période officielle de collecte fixée du 15 janvier au 14 février 2026 par l'INSEE.  
Cette période contractuelle inclut la formation obligatoire préalable, la tournée de reconnaissance, la collecte, les opérations de clôture ainsi que, le cas échéant, toute prolongation décidée par l'INSEE ou rendue nécessaire pour garantir la bonne réalisation de la mission.  
La durée du contrat pourra être adaptée par avenir pour tenir compte d'un éventuel allongement de la période de recensement ou de besoins spécifiques du service. Les agents recenseurs seront informés de toute modification dans les délais réglementaires.
- **AUTORISE** le Maire à recruter 7 vacataires, sachant qu'un secteur sera assuré par un agent communal,
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents vacataires comme suit :
  - Forfait pour les 2 demi-journées de formation : 45 € par demi-journée de formation,
  - 90 € pour une journée de repérage sur les lieux (identification des adresses à enquêter, vérification des codes d'accès, du nombre de logements par adresse, contact avec les syndics si besoin),
  - 900 € bruts pour la mission de recensement étalé sur 5 semaines comprenant le démarchage à domicile, la collecte des déclarations, le temps hebdomadaire passé avec le coordonnateur en mairie,
  - Prime de 300 € modulable :
    - ✓ une part liée aux résultats 200 € si atteints d'au moins 92% de taux de réponse et 100 € si au moins 85% de taux de réponse

- ✓ une part liée à la qualité de la mission d'un montant de 100 € (assiduité aux rendez-vous avec le coordonnateur, tenue du carnet de tournée, vérification du remplissage des feuilles de logement, suivi du taux de réponse, etc),
- 150 € forfaitaire pour remboursement des frais kilométriques
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent communal comme suit :
  - Paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées,
  - Augmentation de l'IFSE pendant la période du recensement pour tenir compte des sujétions particulières liées à cette fonction,
  - 150 € forfaitaire pour remboursement des frais kilométriques
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-05</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents</b>
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Maire**

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Maire**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** qu'un agent des services techniques fait valoir ses droits à la retraite et qu'il convient de le remplacer,

**Considérant** que la première vacance d'emploi effectuée au mois de septembre 2025 n'a pas permis de recruter un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial et qu'il convient d'élargir le recrutement au grade d'agent de maîtrise,

**Après exposé et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**1. MODIFIE à compter du 19/12/2025** l'emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, de catégorie C,

- **PRECISE** que le poste est ouvert sur les cadres d'emploi d'adjoints techniques ou d'agents de maîtrise,
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions d'agent technique polyvalent pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Si les agents sont recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

**2. INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**3. AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**4. CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19/12/2025.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-06</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE : Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et suivants,

**Vu** la demande de la direction de l'accueil de loisirs « Les Petits Montagnards » et les besoins exprimés par la Commune pour l'animation des temps méridiens,

**Vu** la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Mieussy et l'Association « Les Petits Montagnards » pour la période du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026,

**Considérant** que la convention concerne la mise à disposition d'un employé intervenant en qualité d'animateur et agent de restauration scolaire sur le temps méridien notamment (**Mme DE CASTRO-GARRIDO Cassandra**). Cet employé pourra également intervenir ponctuellement afin d'accompagner les enfants pour le service minimum.

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de **Mme DE CASTRO-GARRIDO Cassandra**, salarié de l'Association « Les Petits Montagnards », auprès de la Commune de Mieussy pour l'exercice de fonctions d'animation durant les temps méridiens, dans les conditions définies par la convention jointe en annexe pour la période courant du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- **ACTE** que la gestion administrative, la rémunération et les charges sociales de **Mme DE CASTRO-GARRIDO Cassandra** restent à la charge de l'Association « Les Petits Montagnards », conformément à la convention ;
- **PRECISE** que la Commune remboursera à l'association, sur présentation d'une facture mensuelle, les charges salariales, patronales et les frais professionnels liés à la mise à disposition, selon le coût horaire prévu dans la convention.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-07</b>
-----------------------------------

<b>Adoptée à la majorité absolue 15 pour et 1 abstention</b>	<b>Autres Domaines de Compétences des Communes - Convention communale fourrière accueil animaux</b>
--	---

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité, de tranquillité et de sécurité publiques ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et en particulier l'article L. 211-24 qui prévoit que chaque commune dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants et qu'elle peut confier ce service à une association de protection des animaux ;

**VU** le projet de convention pour la fourrière et la capture des animaux errants, à établir entre la commune de Mieussy et l'association Animaux Secours située à Arthaz-Pont-Notre-Dame ;

**VU** le budget communal et la nécessité d'inscrire les crédits correspondants aux dépenses de fourrière ;

**CONSIDERANT** que l'association propose une convention mise à jour de la législation en vigueur concernant les animaux errants sur la voie publique et qu'il est nécessaire d'assurer leur capture et leur accueil pour préserver la sécurité et la tranquillité publiques ;

**CONSIDERANT** que l'association Animaux Secours d'Arthaz-Pont-Notre-Dame fournit un service de fourrière, de capture et d'accueil des animaux errants et qu'elle intervient à la demande de la commune ou des particuliers ;

**CONSIDERANT** que, conformément au Code rural et de la pêche maritime, les animaux capturés sont soit restitués à leur propriétaire après paiement des droits et frais de pension, soit placés dans de nouvelles familles ;

**CONSIDERANT** que cette convention respecte la mise en œuvre de l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime pour la commune concernant son obligation de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux errants ;

*Le coût de la prestation interpelle certains conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal  
à la majorité absolue 15 pour et 1 abstention,**

- **APPROUVE** la convention pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants, annexée à la présente délibération, conclue entre la commune de Mieussy et l'association Animaux Secours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **INSCRIT** au budget de la commune les crédits nécessaires pour participer au fonctionnement du secteur capture et fourrière ;
- **PRECISE** que la pleine disposition des sommes perçues auprès des propriétaires lors de la restitution de leurs animaux sera laissée par la commune à l'association.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-08</b>	<b>Autres domaines de compétences des communes - Dérogation au repos dominical – Année 2026</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 ;

VU la demande adressée par courrier en date du 17/11/2025 reçu en mairie le 21/11/2025 par lequel le commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicite une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches sur l'année 2026 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du commerce la S.I.C.A DES ALPAGES sollicitant une dérogation pour 12 dimanches travaillés en vertu des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail pour l'année 2025.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de l'activité saisonnière engendrée par l'ouverture des stations de ski environnantes et notamment celle de Praz-de-Lys/Sommand. Il précise que la demande porte sur 12 dimanches de l'année 2025.

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **EMETS AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SICA DES ALPAGES, pour l'ouverture des 12 dimanches suivants, au titre de l'année 2026 :

- 04/01/2026	- 15/02/2026
- 11/01/2026	- 22/02/2026
- 18/01/2026	- 01/03/2026
- 25/01/2026	- 08/03/2026
- 01/02/2026	- 20/12/2026
- 08/02/2026	- 27/12/2026

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-09</b>	<b>Foncier - Modification du tracé de la partie terminale du chemin rural dit de « Messy à Trébiet » par échange de terrains</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR :**

VU l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Pascale MARTY, par courrier du 16 avril 2025, de cession, par la commune, de la partie terminale du chemin rural dit de « Messy à Trébiet », d'une surface de 143 m<sup>2</sup>, afin qu'il ne traverse plus sa propriété, contre ses parcelles cadastrées section C numéros 2046 (ex C 1262), d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, et 2049 (ex C 1268), d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement de la nouvelle portion du chemin rural,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 décidant de lancer la procédure de modification du tracé de la partie terminale du chemin rural dit de « Messy à Trébiet », par échange de terrains afin de garantir la continuité du chemin rural,

VU le dossier et le plan de division, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,

VU l'information du public par la mise à disposition du dossier de présentation du projet, en mairie, pendant un mois du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2025 inclus,

**Considérant que** le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

**Considérant qu'**aucune observation n'a été portée au registre mis à la disposition du public en mairie, ni qu'aucun courrier ou mail n'a été reçu en mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'échange de terrains aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural dit de « Messy à Trébiet »,

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider et d'autoriser l'échange de la partie terminale du chemin rural dit de « Messy à Trébiet », d'une surface de 143 m<sup>2</sup>, contre les parcelles cadastrées section C numéros 2046 (ex C 1262), d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, et 2049 (ex C 1268), d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Pascale MARTY, afin de garantir la continuité dudit chemin rural ;
- **DECIDE** d'incorporer la partie cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public ;
- **DECIDE** que les différents frais liés à cette opération (procédure, géomètre, rédaction de l'acte authentique d'échange, publicité foncière) seront à la charge de Madame et Monsieur Corinne et François PEGUET, anciens propriétaires des parcelles cadastrées section C numéros 2046 (ex C 1262) et 2049 (ex C 1268) ;
- **FIXE** la cession de la portion du chemin rural au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine en date du 13 août 2024, soit 143 € ;
- **FIXE** l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 2046 (ex C 1262) et 2049 (ex C 1268) également au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, soit 89 €, avec une soultre de 54 € au profit de la Commune ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique d'échange en la forme administrative ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-10</b>	<b>Foncier – Chemin rural dit « de Perreux » - Réseau d'eau potable de Déchamp – Echange de parcelles avec Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Madame GABARROU Christine, Maire-Adjointe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-05-18 du 26 juin 2025, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de Perreux », après enquête publique et avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Madame Chloé SALVAGGIO et Monsieur Robin MASSET ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section H numéro 2002 issue de la portion du chemin rural désaffectée, au prix proposé d'un

euro le m<sup>2</sup>, soit 159 euros, conformément à l'avis du Domaine en date du 12 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que, par acte en date du 30 septembre 2024, Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET ont cédé à la Commune leur parcelle cadastrée section H numéro 2009. Cette parcelle est destinée à l'implantation d'une unité de traitement par ultrafiltration, située à proximité de l'actuelle usine de traitement, dans le cadre du projet de modernisation de la station de traitement du réseau d'eau potable de Déchamp.

Dans la continuité de cet aménagement, la Commune souhaite aussi acquérir la parcelle cadastrée section H numéro 2008 appartenant à Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET, afin d'y aménager l'accès à ladite unité de traitement.

Dans ces conditions, il est proposé de céder la parcelle cadastrée section H numéro 2002 issue du chemin rural à Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET, au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit 159 euros, contre leur parcelle cadastrée section H numéro 2008, au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit 569 euros, avec une soultre de 410 euros, au profit de Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET, à la charge de la Commune.

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée H numéro 2002, issue de la portion du chemin rural dit « de Perreux » désaffectée, au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit 159 euros, à Madame Chloé SALVAGGIO et Monsieur Robin MASSET, contre leur parcelle cadastrée section H numéro 2008, au prix d'un euro le m<sup>2</sup>, soit 569 euros, avec une soultre de 410 euros, au profit de Madame SALVAGGIO et Monsieur MASSET, à la charge de la Commune ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique d'échange en la forme administrative ;
- **DECIDE** que les frais de rédaction seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**DELIBÉRATION N°2025-10-11**  
**Adoptée à l'unanimité**

**Approbation demande conjointe de classement en station de tourisme – Périmètre intercommunal Taninges-Mieussy**

**RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code du Tourisme propose deux échelons qualitatifs pour classer les communes de montagne bénéficiant d'une attractivité touristique : la « **commune touristique** » est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la « **station classée de tourisme** » qui traduit la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Seules les communes ayant obtenu la dénomination de commune touristique peuvent prétendre au classement en station classée de tourisme.

Depuis le 25 avril 2025, la commune de Mieussy a renouvelé son classement en « **commune touristique** » pour une durée de 5 ans.

A la lecture de ces données et après consultation des instances touristiques, Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de se positionner sur un classement en « station de tourisme ».

D'une part, la demande de classement en station de tourisme doit être commune avec la collectivité de Taninges afin d'asseoir la cohérence territoriale. Ainsi, une seule demande sera déposée, portant sur le périmètre formé par les deux communes. En effet, c'est l'union des atouts de chaque commune qui permet la validation de l'ensemble des critères.

D'autre part, le classement du territoire couvert par les communes de Taninges et Mieussy en « station de tourisme » pourra permettre de bénéficier des avantages suivants :

- La reconnaissance et la mise en valeur des efforts accomplis par les collectivités pour structurer une offre touristique attractive et durable.
- La majoration de l'indemnité des élus (votée par le conseil municipal) ;
- Le surclassement démographique (à solliciter ultérieurement auprès du préfet de département) ;
- L'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.

Les communes de Taninges et de Mieussy peuvent ainsi solliciter auprès du préfet du département la demande de classement mutualisée en « station de tourisme », prononcé pour une durée de 12 ans.

**Vu** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 à L.133-16 et R.133-32 à R.133-37 ;

**Vu** le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 relatif à la nouvelle grille de critères de classement des stations de tourisme

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF-DCI-BCAR-2024-1117 du 6 août 2024 classant l'office de tourisme Praz de Lys Sommand Tourisme en catégorie 1 pour une durée de 5 ans.

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2025-0028 du 25 avril 2025 classant la commune de Taninges en « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

**Vu** l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2025-0029 du 25 avril 2025 classant la commune de Mieussy en « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

**Considérant** la volonté commune des deux collectivités Taninges et Mieussy, de valoriser le territoire partagé, destination touristique « Praz de Lys-Sommand » ainsi que leurs communes, dans une logique de développement touristique structuré, cohérent et durable ;

**Considérant** que le territoire des deux communes forme un ensemble homogène d'un point de vue touristique, en particulier du fait de la présence de la station de ski de Praz de Lys – Sommand, des infrastructures d'accueil, d'activités de pleine nature et d'animations culturelles communes ;

**Considérant** que les deux communes réunissent, sur leur périmètre commun, l'ensemble des critères requis pour être classées en station de tourisme :

- Une offre d'hébergements touristiques diversifiée, qualifiée et en capacité suffisante ;
- Des équipements, animations, activités culturelles et sportives développées ;
- Une information touristique structurée ;

- Des services publics adaptés à l'accueil de population touristique ;
- Un office de tourisme intercommunal à compétence territoriale limitée – Taninges et Mieussy – classé en catégorie 1 ;

**Considérant** que le classement en station de tourisme est un outil stratégique pour conforter l'attractivité du territoire, bénéficier de certains dispositifs fiscaux et structurer la gouvernance touristique intercommunale ;

*Il est demandé l'échéance à laquelle la réponse de la Préfecture sera donnée. Les éléments de réponse seront apportés ultérieurement.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **SOLLICITE**, de manière conjointe, le classement en station de tourisme, portant sur le périmètre regroupant les communes de Taninges et de Mieussy, en application des dispositions du Code du tourisme prévues à l'article R133-38.
- **APPROUVE** la constitution et le dépôt d'un dossier commun de demande de classement, dans le respect des critères réglementaires. La présente délibération sera jointe au dossier complet de demande, comprenant l'ensemble des pièces justificatives, et adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à la transmettre aux services compétents de l'État.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-12</b>	<b>SECOURS SUR PISTES – Approbation d'une convention avec la Société GIFFR' AMBULANCES – Saison 2025/2026</b>
<b>Adoptée à l'unanimité</b>	

**RAPPORTEUR : Madame Elise MOGEON – Conseillère Municipale**

Monsieur BOSSUT rappelle à l'assemblée qu'il convient d'assurer le transport par ambulance des blessés victimes des accidents de ski alpin ou de fond et leur évacuation sanitaire en continuité des secours sur piste jusqu'à une structure hospitalière ou médicale adaptée.

A l'issue de la mise en concurrence organisée par la SPL La Ramaz gestionnaire du domaine skiable, la Société « GIFFR'AMBULANCES » a été retenue pour effectuer par ambulance ces opérations d'évacuations sanitaires des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand, vers les centres hospitaliers du secteur.

La société « GIFFR'AMBULANCES » interviendra en tant que :

- Prestataire n° 1 au départ du front de neige du Praz-de-Lys
- Prestataire n° 2 au départ du front de neige de Sommand

Les tarifs des prestations proposées pour la saison d'hiver 2025/2026 sont les suivants :

<b>Poste de secours de SOMMAND vers</b>	<b>TARIFS TTC</b>
Cabinet médical de Taninges bourg	315 €
Cabinet médical des Gets	315 €
Cliniques des Grandes Alpes de Cluses	315 €
Centre Hospitalier de Sallanches	315 €

Centre Hospitalier Alpes Léman	315 €
Centre Hospitalier d'Annemasse (HPPS)	315 €
Cabinet Médical de Samoëns	315 €
Cabinet Médical de Morillon	315 €
Centre Hospitalier de Genève	425 €

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la société « GIFFR'AMBULANCES » relative aux prestations d'évacuations sanitaires, par ambulance, des personnes secourues sur le domaine skiable de Sommand vers les centres hospitaliers du secteur, pour la saison d'hiver 2025/2026 ;
- **APPROUVE** les tarifs d'évacuation tels présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-10-13	SECOURS SUR PISTES - Tarifs – Remboursement des frais de secours sur pistes - Saison 2025-2026
Adoptée à l'unanimité	

**RAPPORTEUR : Elise MOGEON – Conseillère Municipale**

Monsieur BOSSUT rappelle au Conseil Municipal que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en actant la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il appartient alors aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Il précise que la grille tarifaire est examinée chaque année en concertation avec la commune de Taninges pour une mise en cohérence des tarifs.

ZONES CONCERNÉES	Tarifs TTC SAISON 2024-2025	Tarifs TTC SAISON 2025-2026

	<i>facturés par la Commune à la personne blessée ou son assurance</i>	<i>facturés par la Commune à la personne blessée ou son assurance</i>
Front de neige	124,00 €	<b>125,00 €</b>
Pistes de ski nordique	343,50 €	<b>350,00 €</b>
Zones rapprochées (A)	343,50 €	<b>350,00 €</b>
Zones éloignées » (B)	532,00 €	<b>540,00 €</b>
Zones exceptionnelle (C)	1 054,00 €	<b>1 065,00 €</b>
Transfert Simple : En cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys	218,00 €	<b>220,00 €</b>
Transfert + zone (secours sur zone + Transfert motoneige avec lige au poste de secours de Sommand)	188,00 €	<b>190,00 €</b>
<b>SDIS si carence du transport sanitaire</b> Transport bas de piste	214 €	<b>216 €</b>

Par ailleurs, en cas de carence du transport sanitaire, le SDIS peut assurer à titre exceptionnel un transport au bas des pistes qui pourrait être facturé au tarif mentionné ci-dessus.

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de procéder aux recouvrements auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits de tous les frais engagés par la Commune à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- **FIXE** les tarifs TTC applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond comme proposé ci-dessus, pour la saison d'hiver 2025/2026 ;
- **DÉCIDE** qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office du Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

<b>DELIBÉRATION N° 2025-10-14</b>	
-----------------------------------	--

<b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Finances locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'étude patrimonial de la chapelle Notre Dame des Grands Champs</b>
------------------------------	---

**RAPPORTEUR :** Madame Christine GABARROU, Maire-Adjointe

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le programme d'aide à la restauration des monuments historiques et du patrimoine immobilier mis en œuvre par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

**CONSIDERANT** le projet d'étude patrimonial afin de réaliser un diagnostic complet de la chapelle Notre Dame des Grands Champs ;

**CONSIDERANT** l'éligibilité de ce projet au programme d'aide à la restauration des monuments historiques et du patrimoine immobilier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Madame GABARROU expose aux membres du conseil municipal l'histoire de la chapelle Notre Dame des Grands Champs. Elle rappelle que la chapelle fondée en 1655 a été reconstruite en 1865-66 par Monsieur le Curé de Montessuit dans un style néo-gothique. La commune, appuyée par sa commission bâtiments, garante de la protection patrimoniale de son territoire, a sollicité des architectes du patrimoine afin de proposer une étude patrimoniale de la chapelle. Celle-ci est structurellement viable mais rencontre des problèmes de dégradation intérieure et extérieure dû à une mauvaise irrigation des eaux de pluie. Quelques autres éléments de la chapelle (peinture intérieure, couverture, porte d'entrée) sont dans un état passable. Afin de connaître l'état exact de la chapelle, la mairie a validé le principe de ce diagnostic par la société EPURE épaulé par l'atelier BREUILLARD pour les études stratigraphiques. Elle propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie d'une hauteur de 80% du montant global de 7 028 € HT de l'étude.

*Cette délibération n'appelle pas de commentaire des conseillers municipaux présents.*

**Après exposé et après avoir délibéré,**

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 5 622,40 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du fonds d'aide à la restauration des monuments historiques et du patrimoine immobilier selon le tableau de financement ci-dessous :

	Montant € HT	Pourcentage
CD 74	5 622,40	80 %
Mairie de Mieussy	1 405,60	20 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Questions diverses :*

#### **1. Départ d'un collaborateur et organisation des services techniques**

- *Le maire revient sur :*
  - *Son appréciation personnelle : reconnaissance de la qualité de travail et du sens du service de l'agent.*

- *Point informel sur le processus de recrutement :*
  - *6 candidats, 2 retenus au second tour, dont un agent de maîtrise jugé pertinent.*
  - *Nécessité de modifier le tableau des effectifs et de republier le poste si ce candidat est retenu.*
  - *Confirmation que le service technique est à flux tendu, d'où le recours prolongé à un agent contractuel comme renfort hivernal.*

## **2. Grands dossiers structurants : PLU et centre technique municipal**

- *Monsieur le Maire informe, en question diverse, de l'état d'avancement de deux gros dossiers :*
  - *Révision du PLU :*
    - *10 candidatures de bureaux d'études reçues, analyse en cours par un groupe restreint (juridique, urbanisme, tourisme, direction).*
    - *Intention de présenter le choix du prestataire à la commission ad hoc puis au conseil du 23 janvier.*
  - *Centre technique municipal :*
    - *La commission ad hoc a auditionné et noté trois équipes de maîtrise d'œuvre, dont une qui se détache légèrement.*
    - *Il est décidé de négocier les honoraires avec le candidat arrivé en tête.*
    - *Là encore, objectif d'aboutir à une délibération de choix de maître d'œuvre au conseil du 23 janvier.*
- *Le maire souligne le temps passé par les élus sur ces commissions (plus de 4 h de réunion pour la sélection du maître d'œuvre) et le caractère stratégique de ces projets pour la commune.*

## **3. Calendrier budgétaire et prochaine séance**

- *En toute fin de discussion, Monsieur le maire évoque la séance du 23 janvier, en indiquant qu'il est prévu d'y inscrire le vote du budget, ainsi que les délibérations PLU et centre technique si les négociations et analyses sont bouclées.*
- *L'échange reste ouvert sur l'organisation pratique de ce conseil (charge de travail, ordre du jour), mais sans décision formalisée à ce stade dans les questions diverses.*

Fait à Mieussy, le 18 décembre 2025

**La secrétaire de séance,**

**Elise MOGEON**

**Le Maire,**

**Régis FORESTIER**